



MUNICIPALITE DE LA PRAZ

Rte de Juriens 1
1148 La Praz
Tél. : 024 453 15 87 – 079 936 87 19
E-mail : greffe@lapraz.ch

**Au Conseil général
de La Praz**

La Praz, le 19 novembre 2024

Préavis municipal relatif au budget 2025 – No 21/2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Se conformant au règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, la Municipalité vous soumet, pour approbation, le projet de budget de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025. Le budget a été soumis à la Commission de gestion et finances pour étude et rapport.

2. Finances

Le budget élaboré sur la base des comptes et budgets des années précédentes, des budgets des associations intercommunales, des travaux d'entretien urgents et des renseignements communiqués par les instances de l'Etat, appelle les commentaires suivants :

• **11 – Administration :**

- Compte 110.301.00 – Salaires administratifs CHF 46'920.00 (+ CHF 6'920.00 par rapport au budget 2024). La charge du personnel administratif sera augmentée de 10 % en prévision du travail généré par le passage au nouveau plan comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2) pour la bourse et la mise en œuvre du classement et de l'élimination des archives pour la greffe. En complément, une indexation des salaires de 5% est intégrée au budget, pour compenser l'inflation des dernières années et se conformer au barème salarial cantonal.
- Compte 110.311.00 – Achat mobilier et matériaux CHF 2'500.00 (+ CHF 2'000.00 par rapport au budget 2024) achat d'un écran TV pour la salle de Municipalité et d'un ordinateur portable pour la bourse.
- Compte 110.318.00 – Honoraires et prestations service CHF 30'480.00 (+ CHF 12'180.00 par rapport au budget 2024) pour la première étape de mise à niveau des archives communales (état des lieux, élimination et classement) pour un montant de CHF 12'600.00, ainsi que CHF 1'300.00 pour la mise en place de sauvegardes informatiques. A noter que le travail sur les archives sera échelonné sur 2025 et 2026, pour un montant total devisé à CHF 25'165.68.

- **17 – Sports :**

- Compte 117.352.31 – Société de Tir de Praz-Amiet – Participation pare-balles CHF 5'000.00. La commune de La Praz fait partie de la Société de Tir de Praz-Amiet à Croy et participe à la pose d'un pare-balles devant le stand de Croy pour 1/5 du coût.

- **21 – Impôts :**

La simulation fiscale, effectuée sur la base des acomptes reçus, nous permet de prévoir une hausse des impôts sur le revenu et la fortune, liée à l'augmentation de la population.

- Compte 210.400.10 – Impôt sur le revenu : CHF 330'000.00 (+ CHF 15'000.00 par rapport au budget 2024)
- Compte 210.400.10 – Impôt sur la fortune : CHF 48'000.00 (+ CHF 13'000.00 par rapport au budget 2024)

- **22 – Intérêts emprunts à moyen et long terme :**

Une avance à terme fixe auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, capital CHF 395'000.00, sera renouvelée le 01.01.2025 à un taux de taux à 1.30 %, soit le même taux que celui actuellement en vigueur.

D'autre part, un crédit sera sollicité auprès d'un établissement financier au meilleur taux, estimé à 1.30 %, pour un montant de CHF 241'000.00, comme prévu dans les préavis No 18/2021-2026 « rénovation des réseaux de la Route de Mont-la-Ville » d'un montant de CHF 191'000.00 et No 20/2021-2026 « crédit d'étude pour l'assainissement des ouvrages d'eau potable et la création d'une conduite de liaison sur Mont-la-Ville » d'un montant de CHF 50'000.00.

- Compte 220.322.00 – Intérêts emprunts à moyen et long terme : CHF 16'803.62 (- CHF 1'861.38 par rapport au budget 2024, les taux d'intérêts étant en baisse).

- **22 - Fonds de péréquation :**

Le système de péréquation actuel est en place depuis 2011 et il repose sur l'utilisation de la valeur du point d'impôt, soit le rendement d'impôt/taux d'imposition (83). La lisibilité est particulièrement difficile de part le mélange des éléments des besoins et des ressources.

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV (Union des communes vaudoises) et l'AdCV (Association de communes vaudoises) ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV). L'accord prévoit notamment l'accélération et le renforcement du rééquilibrage financier canton-communes, en faveur des communes, par une nette diminution de la participation des communes aux augmentations des dépenses sociales, dès 2026. Il est structuré sur la base de ses quatre piliers : péréquation des ressources, péréquation des besoins structurels, compensation des charges particulières des villes et factures cantonales.

Pour la péréquation des ressources, la capacité financière d'une commune correspond à son revenu fiscal standardisé, c'est-à-dire aux recettes fiscales qu'elle générerait en appliquant le coefficient d'imposition moyen de l'ensemble des communes et un taux d'impôt foncier de 1 o/oo. Les impôts conjoncturels sont versés dans un pot commun et sont ensuite répartis entre l'ensemble des communes en franc/habitant.

Le financement de la Police et de la Cohésion sociale est basé sur la population en franc/habitant et non plus sur la valeur du point d'impôt et de l'impôt conjoncturel (50 % impôt sur les successions et donations, droits de mutation, gains immobiliers, 30 % frontaliers pour la PCS).

La péréquation des besoins structurels est calculée sur :

- la surface productive par habitant (englobe surfaces habitats, infrastructures, agricoles et boisées)
- L'altitude et déclivité, avec une compensation en franc/habitant pour les communes ayant leur administration à une altitude supérieure à 730 mètres
- Le nombre d'élèves pondérés (transport des élèves domiciliés à plus de 2,5 km de l'école (si le nombre d'élèves pondérés est supérieur à 120 %, une compensation est versée à la commune).

- Une contribution aux charges particulières des villes, avec une couche population en franc/habitant et non plus en fonction du point d'impôt, ainsi qu'une participation au déficit des lignes de trafic urbain, qui est financée par l'ensemble des communes en franc/habitant.
 - Compte 220.352.04 – Compensation des charges villes : CHF 118'565.00
Soit : couche population CHF 94'533.00 - Compensation déficit lignes trafic urbain CHF 24'032.00 »
 - Compte 220.451.00 - Péréquation des besoins structurels : CHF 63'239.00
Soit : compensation surface productive CHF 37'121.00 – Compensation population en altitude CHF 26'118.00
 - Compte 220.452.01 – Péréquation des ressources solidarité principale CHF 265'878.00
 - Compte 220.452.03 – Péréquation des ressources prélèvements sur impôts conjoncturels CHF 16'821.00

Au final, l'excédent de charges au budget 2025 pour l'ensemble des éléments considérés dans le nouveau système péréquatif (4 points ci-dessus et la facture sociale ainsi que la police) est de CHF 2'997.00 pour le budget 2025, alors que l'ensemble des éléments du système précédent (incluant la péréquation directe, la facture sociale et la police) générerait un excédent de revenu de CHF 13'756.00 aux comptes 2023.

• **32 - Forêts :**

- Dans un contexte de recrutement difficile et afin d'améliorer son attractivité, le Groupement forestier a décidé de changer de pension pour l'ensemble de son personnel. Ainsi les bûcherons seront également assurés auprès de la CIP (Caisse Intercommunale de Pensions) comme le personnel administratif, offrant ainsi des conditions de retraites améliorées. Ce coût supplémentaire est compensé par une augmentation du prix de l'heure facturée aux communes, qui passera de CHF 63.00 à CHF 68.00. Ce tarif reste toutefois inférieur à celui pratiqué par les entreprises privées.
- Au même titre le CODIR a créé un règlement du personnel avec une grille salariale sur la base de l'échelle du canton de Vaud et selon les recommandations de l'association vaudoise du personnel forestier (AVPF). Les gardes forestiers ainsi que la boursière-secrétaire vont passer en classe 10.
- Une stagiaire sera également engagée afin d'optimiser les possibilités de subsides dans le but de rentabiliser au maximum les ventes de bois et les soins cultureux.
- Les gardes forestiers ont budgétisé des coupes supplémentaires par rapport à 2024 en lien avec la prolifération des parasites (bostryches et pissodes du sapin).
 - Compte 320.314.00 – Entretien des forêts Triage forestier : CHF 101'575.00 (+ CHF 6'715.00 par rapport au budget 2024)

- Compte 320.435.00 - Vente de bois : CHF 78'500.00 (+ CHF 2'400.00 par rapport au budget 2024)
- Compte 320.451.00 – Subventions cantonales : CHF 14'400.00 (+ CHF 3'900.00 par rapport au budget 2024).
- **35 – Bâtiments :**

En complément à l'entretien courant des bâtiments communaux, le budget prévoit les éléments suivants:

 - l'aménagement de la cuisine de la Grande-salle ainsi que la pose de rideaux dans la salle
 - une installation photovoltaïque (CHF 6'000.00) ainsi que l'installation d'un fourneau et le tubage du canal de cheminée au bâtiment des Fournaux (CHF 9'000.00).
 - En relation avec le PECC, un CECB+ sera réalisé à l'Ancien Collège pour CHF 2'500.00
 - Compte 350.312.00 – Electricité et combustible : CHF 14'000.00 (- CHF 7'500.00 par rapport au budget 2024) : baisse des coûts de l'énergie
 - Compte 350.314.00 - Aménagement et entretien des bâtiments : CHF 42'870.00 (+ CHF 21'260.00 par rapport au budget 2024).
 - Compte 350.331.00 – Amortissement bâtiments (patrimoine adm.) CHF 15'069.38 (+ CHF 3'369.38) 1^{er} amortissement de l'investissement No 91430.40 Rénovation Grande-salle 2024.
- **40 – Travaux :**

Le plan Energie Climat Communal, élaboré dans le courant de l'année 2024, prévoit une série de 13 actions échelonnées sur 3 années. Pour 2024, les éléments suivants sont planifiés :

 - Création d'un fond pour l'énergie et la durabilité
 - Formation des élus aux thématiques environnementales
 - Séance d'information à la population
 - Des actions favorisant le recyclage
 - Organisation formelle de la commission Energie-Climat et suivi du plan d'actions avec le soutien du bureau Planair
 - Réalisation d'un bilan énergétique pour l'ancien collège (compte bâtiments)
 - Compte 400.318.00 - Plan énergie et climat communal (PECC) : CHF 7'732.00 (- CHF 268.00 par rapport au budget 2024)
 - Compte 400.451.60 – Plan énergie et climat communal, subvention Canton : CHF 1'616.00, soit 50 % des coûts de la société Planair.
- **43 – Routes :**

Des travaux d'entretien des routes d'une ampleur exceptionnelle ont été planifiés en 2024, car il s'agissait de la dernière année pouvant bénéficier de remboursements péréquatifs (dépenses thématiques). En 2025 seul un entretien minimal est prévu : balayage, vidage des sacs de routes et quelques taconnages.

Compte 430.314.00 – Entretien routes, éclairage : CHF 15'000.00 (- CHF 332'545.00 par rapport au budget 2024)
- **45. Ordures ménagères et décharge :**

Dans le but de limiter la charge croissante des Municipaux, le suivi et l'exploitation de la déchetterie communale seront confiés à un employé communal d'une commune voisine. Laquelle refacturera ses prestations à prix coutant.

 - Compte 450.301.00 – Salaires déchetterie : CHF 200.00 (- CHF 800.00 par rapport au budget 2024)

- Compte 450.314.00 – Entretien déchetterie : CHF 4'800.00 (+ CHF 4'300.00 par rapport au budget 2024)
- **46. Réseau d'égouts, d'épuration :**

Les fortes précipitations de 2024 ont fait ressortir des problèmes d'écoulement dans le secteur des Closels. Ainsi, une inspection détaillée et des travaux d'entretien seront réalisés dans ce secteur en 2025 pour palier le problème :

 - Compte 460.314.00 – Entretien station et réseau d'égouts : CHF 10'000.00 (+ CHF 9'000.00 par rapport au budget 2024).
- **50 – Administration des écoles :**

Le budget global de l'AscoVaBaNo présente une augmentation de charges de 6.3 %. Le nombre d'élèves de notre commune est stable à 22 élèves. La population augmente de 23 habitants, passant de 183 à 206 en 2025. La participation de notre commune à la couverture de l'excédent de charges de l'association étant directement proportionnelle à ces facteurs, notre contribution financière s'en trouve augmentée :

 - Compte 510.352.00 – Participation scolaire AscoVaBaNo : CHF 86'520.00 (+CHF 6'390.00 par rapport au budget 2024).
- **58. Temples et cultes :**

Lors de l'établissement du budget 2024, le budget du Compte Intercommunal de la Paroisse Vaulion-Romainmôtier ne nous avait pas encore été transmis et nous nous étions basés sur les comptes 2023 (CHF 3'917.05). Le budget 2025 qui nous a été remis nous permet de constater qu'il était prévu un montant de CHF 7'054.00 pour le budget 2024. La hausse est due à une adaptation des salaires (organistes, intendance et conciergerie, secrétaire-caissière), les autres charges restant stables.

 - Compte 580.352.00 – Particip.Paroisse interc. Vaulion-Romainmôtier : CHF 7'296.00 (+ CHF 242.00 par rapport au budget 2024 de la Paroisse)
- **61 – Police :**

Facture policière selon la nouvelle péréquation intercommunale 2025 : CHF 74,3 millions, ce qui correspond au montant de 2023 augmenté de deux fois 1,5%, comme prévu par la loi. Elle se répartit comme suit entre les communes : 35 % pour le socle sécuritaire commun et 65 % pour le coût des missions déléguées à la Police cantonale.

 - Compte 610.351.00 – Police cantonale CHF 30'450.00, soit CHF 6'327.00 pour le socle sécuritaire commun (206 habitants à CHF 30.71) et CHF 24'123.00 pour la part des communes délégatrices (206 habitants à CHF 117.1).
- **65 – Défenses contre l'incendie :**

Le SDISPO a prévu dans son budget 2025 une augmentation du taux du personnel administratif ainsi que l'engagement d'un permanent technique à 90 %. D'autre part, divers frais qui avaient été contenus par le passé sont portés au budget (révision des comptes par une fiduciaire, honoraires médecins pour contrôles médicaux obligatoires des recrues). Le coût par habitant s'élève à CHF 40.86 pour 2025 contre CHF 27.46 au budget 2024.

 - Compte 650.352.00 – Participation SDISPO Service Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe) : CHF 8'417.00 (+ CHF 3'393.00 par rapport au budget 2024).
- **66 – Protection civile :**

En janvier 2024, le Service de la sécurité civile et militaire a informé les communes que le délai de restitution des fonds des dispenses de construction d'abris est de 10 ans depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2015, de la loi vaudoise d'exécution de la législation fédérale sur la protection de la population et la protection civile (Art. 24p). Le solde du

compte du bilan No 92820.20 Dispense Abri civil s'élève à CHF 48'250.00 et ce montant sera restitué au Canton durant le 1^{er} trimestre 2025.

- Compte 660.351.00 – Remboursement des contributions de remplacement : CHF 48'250.00
- Compte 660.480.00 – Prélèvement sur fonds de réserve : CHF 48'250.00

• **72 – Sécurité sociale :**

Après le rééquilibrage financier en faveur des communes, le montant total de la participation à la cohésion sociale, à charge de l'ensemble des communes vaudoises, s'élève à CHF 821'327'154.00. Le montant des acomptes de la PCS est fixé à CHF 970.49/habitants (206 habitants => CHF 199'921.00).

Il est à relever que le nouveau système péréquatif prévoit :

- La répartition uniforme de la facture sociale entre les communes, alors que précédemment ce sont les communes à fort revenu fiscal qui étaient les principales contributrices au règlement de la facture sociale.
- L'augmentation des charges de la PCS pour les communes à faible revenu fiscal est compensée par un rééquilibrage des recettes communales (compte 220.452.01)
- Compte 720.351.00 – Participation à la cohésion sociale : CHF 199'921.00 (+ CHF 142'475.00)
- Compte 720.352.20 – Participation AJOVAL Réseau enfance Orbe-La Vallée : CHF 25'524.00 (- CHF 5'448.00 par rapport au budget 2024)
Le budget prévu pour 2025 par l'Ajoval prévoit une diminution, due en partie au prélèvement d'un montant de CHF 450'000.00 sur le fonds lié à la dette Ajoval des communes de Bavois et Chavornay ainsi qu'à la rationalisation des coûts.

• **81 - Service des eaux :**

Les charges de ce dicastère sont en forte augmentation, afin de pérenniser les ouvrages et se conformer aux exigences cantonales.

D'une part, d'importants travaux sont prévus en 2025 pour la réfection du captage de la Diaz, ainsi que l'entretien et l'inspection du réservoir supérieur.

D'autre part, les nouvelles exigences pour le suivi du réseau ont conduit à une surcharge de travail que le Municipal en charge du dicastère ne peut plus assumer seul. De plus, l'Office cantonal de la consommation exige que l'autocontrôle soit réalisé par une personne ayant suivi une formation complète. Pour ces raisons, les tâches d'autocontrôle et de maintenance préventive du réseau d'eau seront nouvellement confiées à du personnel qualifié d'une commune voisine.

- Compte 810.314.00 – Entretien du réseau d'eau CHF 35'655.00 (+ CHF 26'800.00 par rapport au budget 2024) pour la réfection du captage de La Diaz (CHF 20'000.00) ; le nettoyage et désinfection du réservoir supérieur (CHF 4'000.00) et l'entretien du réseau et l'autocontrôle de l'eau par un employé communal (CHF 10'800.00).
- Compte 810.318.00 – Prestations de service CHF 12'673.00 (- CHF 11'597.00 par rapport au budget 2024) : bilan à effectuer au réservoir supérieur après inspection.
- Compte 810.331.00 - Amortissements eau : CHF 17'230.00 (+ CHF 7'982.49 par rapport au budget 2024) : nouveaux amortissements dès 2025: rénovation du réseau de la Route de Mont-la-Ville CHF 6'365.00 et crédit d'étude pour l'assainissement des ouvrages d'eau potable dans ce secteur CHF 1'665.00.

Préavis municipal 21/2021-2026

Les charges totales du budget de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élèvent à CHF 1'202'089.39 contre un total des revenus de CHF 1'186'577.37. Il en résulte un excédent de charges de CHF 15'512.02.

Cette année, la Municipalité s'est efforcée d'établir ce budget avec le souci permanent de réduire les coûts de fonctionnement sur le moyen terme, en apportant une attention particulière sur l'entretien des infrastructures, tout en assurant la qualité des prestations offertes à la collectivité.

3. Conclusions

La Municipalité a adopté ce projet de budget pour l'année 2025 lors de sa séance du 19 novembre 2024 et invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE LA PRAZ

- vu le préavis municipal No 21/2021-2026,
- oui le rapport de la Commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2025 tel que présenté avec un excédent de charges de **CHF 15'512.02.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


R. Dupertuis



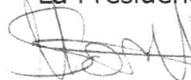
La Secrétaire


M. Clerc

Adopté / Refusé par le Conseil Général le 12.11.2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente


M. Sordet

La Secrétaire


F. Benmessaoud



Séance du conseil général de La Praz du 12 décembre 2024

Budget 2025 Préavis no 21/2021-2026

Rapport de la commission gestion-finances

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipale relatif au budget 2025 nous a été présenté et commenté en date du 26 novembre en présence de La Municipalité.

Le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2025 nous paraît réaliste. L'excédent de charge prévu de CHF 15'512.02- est tout à fait raisonnable au vu de la conjoncture actuelle.

En effet, il ressort très clairement une augmentation générale du coût de la vie, ce qui engendre une adaptation au niveau des salaires et des conditions de travail pour les différents acteurs et collaborateurs en lien avec la commune. Les demandes de plus en plus pointues dans les différents dicastères, notamment le contrôle régulier de l'eau, oblige également la municipalité à faire appel à du personnel formé et qualifié.

Le projet d'engager un employé communal à temps partiel nous paraît tout à fait justifiable au vu de la charge de travail considérable des membres de la municipalité à ce jour.

Un changement majeur pour cette année 2025 est le nouveau mode de calcul de la péréquation financière. Etant une commune à faible revenu, les changements ne sont pas excessifs. Ce nouveau système de calcul a permis de générer un excédent de revenu en notre faveur d'environ CHF 16'000.- L'altitude de notre village (bâtiment administratif située à une altitude supérieures à 730 mètres) nous permet également de bénéficier de conditions fiscales favorables grâce à une compensation en franc par habitant.

Nous souhaitons relever que la municipalité met tout en œuvre pour garder un équilibre financier tout en exécutant les travaux d'usage essentiels au bon fonctionnement de notre commune.

La commission remercie la municipalité pour sa bonne gestion et recommande au conseil général d'accepter le budget 2025 tel que présenté avec un excédent de charges de CHF 15'512.02.

La Praz, le 7 décembre 2024

Pour la commission de gestion-finances



Mireille Aubert



Jacques-Louis Guignard



Martin Suter